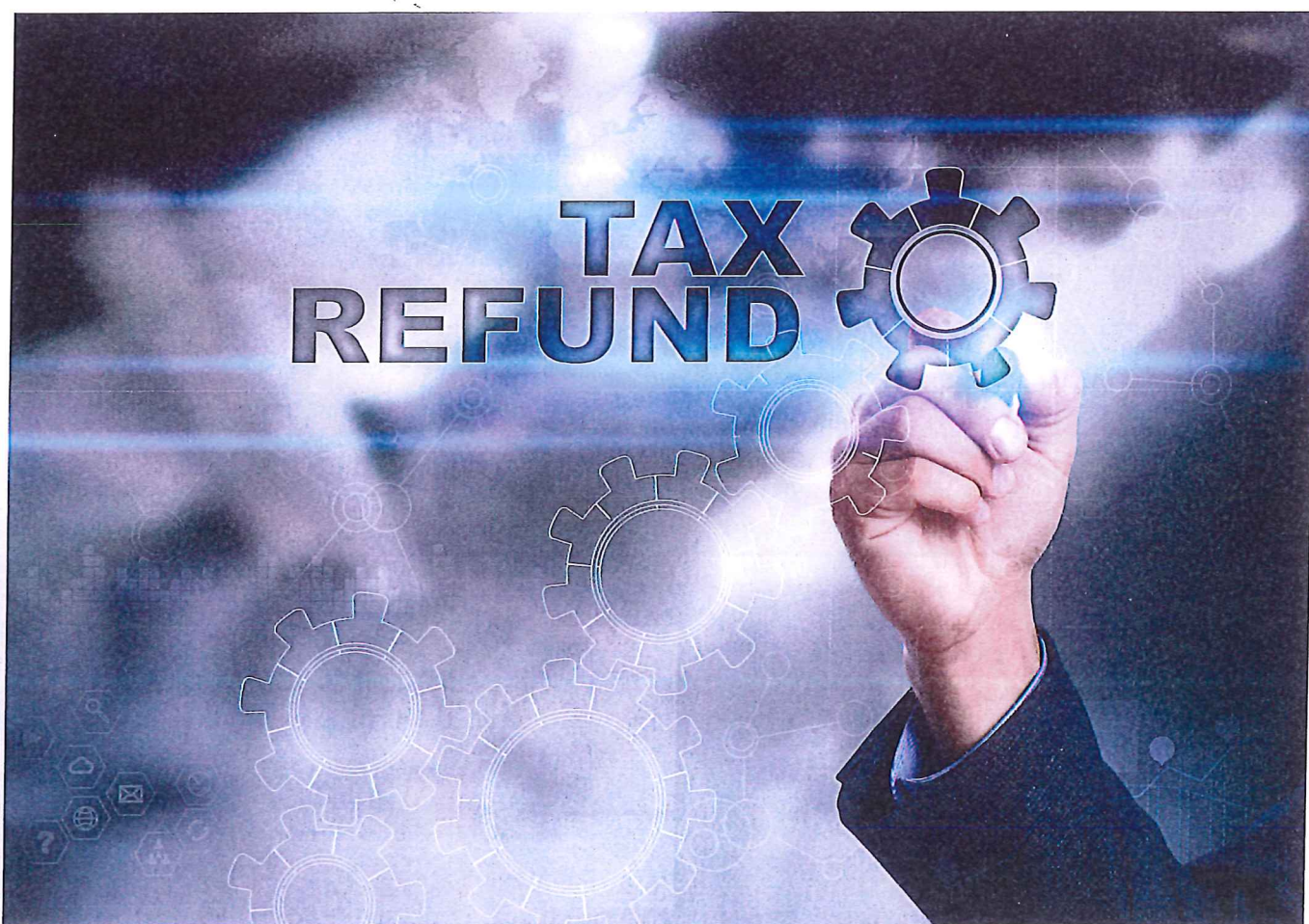


La Belgique est-elle toujours un paradis fiscal ?

Année après année, les experts de la fiscalité du patrimoine font le même constat : le système de taxation est de plus en plus complexe, voire tout simplement incohérent. À cela s'ajoutent des craintes plus ou moins fondées sur de nouveaux impôts qui pourraient toucher les revenus du capital. Le débat entre les avocats spécialistes de la fiscalité du patrimoine a donc logiquement démarré sur le thème des plus-values boursières et la possibilité de les taxer, la décision n'étant pas encore prise au moment où ces propos ont été recueillis.

PAR MICHEL VISART



© D.F.

Pour **Marc Marlière** du cabinet **Xirius**, il existe déjà une taxation des plus-values spéculatives à l'impôt des personnes physiques ainsi que la taxation lorsque le titre est cédé dans les six mois de son acquisition. "Ce dernier système n'a pas dû rapporter grand-chose à l'État belge, tout simplement parce que le gestionnaire de fortune attend que les six mois soient écoulés pour réaliser la plus-value. En outre, comme il y a une taxe sur les opérations en Bourse (TOB), cela rapporte nettement moins à l'État vu qu'il y a moins de transactions. On n'échappera pas à la future taxation des plus-values, d'autant que la Belgique est un des seuls pays de l'Union européenne à ne pas les taxer. Ce sera regrettable pour le particulier, le 'bon père de famille'. Espérons que l'on mette un montant limite en dessous duquel il n'y aura pas de taxation."

À propos de la taxation des plus-values dans les six mois, **Aurélie Blaffart** pour **Praetica**, a noté que certains l'ont appelée la taxe hilarante parce que justement elle frappe le bon père de famille un peu amateur qui achète et qui revend. Elle ne vise donc pas ceux que le législateur a voulu taxer.

Manoël Dekeyzer, de **Dekeyzer & Associés**, pointe la volonté du Premier ministre de taxer spécifiquement les plus-values internes, "en d'autres termes les plus-values réalisées par une personne qui restructure son patrimoine sociétaire, ce qui mettrait fin à une grande incertitude et à des décisions qui vont dans tous les sens. Il ne faut pas non plus passer à côté de la taxation des plus-values réalisées par les sociétés, ce qui constitue un véritable changement de paradigme économique en Belgique : cela peut signifier que les sociétés faitières de groupes qui s'installent dans notre pays n'auraient plus le même intérêt à y rester. Et c'est couplé avec une déclaration un peu incendiaire sur la taxation des RDT, à savoir les dividendes versés par les filiales à leur holding. On a parlé de taxer à 40% les RDT qui excèdent 1 million d'euros. Ce montant peut paraître important à certains mais c'est dérisoire à l'échelle des grands groupes. Donc, taxer les plus-values et les RDT, cela va faire fuir les holdings vers l'Angleterre, les Pays-Bas et le Luxembourg. Il faut espérer que cela n'arrivera pas, d'autant qu'il s'agit en plus d'une double imposition, les dividendes étant des bénéfices déjà taxés dans le chef des filiales."

Est-il logique ou non de taxer les plus-values? À cette question, **Nicolas Bertrand** de **Loyens & Loeff** estime que tout est une question de point de vue: "Un entrepreneur, qui a travaillé toute sa vie et qui sait que ses bénéfices ont été taxés chaque année à 34% estime à raison que la plus-value ne doit pas être taxée. Il y a en effet de fortes chances qu'on doive passer à la caisse cette fois-ci, vu que la Belgique est l'exception, mais tout dépend de la manière dont cela va être implémenté. Dans le projet du CD&V, il y a quand même un garde-fou dans la mesure où tout l'accroissement de valeur qui a été réalisé jusqu'au 1^{er} janvier 2017 ne serait pas concerné mais uniquement les plus-values a posteriori. Néanmoins, on peut anticiper comme réaction la fuite des personnes fortunées. Concernant l'efficacité de ce type de mesure, on constate que, sur les plus-values dans les six mois, l'État perd plus d'argent qu'il en gagne et dans ce que pourrait être la future taxation, l'impact sur le budget sera clairement limité."

GARE AUX BUDGETS !

Les contours de cette taxe seront largement déterminés par les besoins budgétaires selon **Antoine Dayez** pour **Joyn Legal**. "Il y a clairement une volonté de la part du gouvernement de poursuivre dans le tax shift et donc d'éviter de prélever plus d'impôts sur les

DALDEWOLF

startitup.be

IP/IT

real estate

italian desk

commercial
& distribution

tax
& estate planning

— european
& competition

— corporate

— africa desk

— litigation & adr

— public law
& procurement



WWW.DALDEWOLF.COM

revenus professionnels. Concernant l'impôt des sociétés, on sait qu'il va devoir être réformé parce qu'aujourd'hui les stratégies de niche comme les intérêts notionnels, le tax shelter ou les revenus de brevets sont des stratégies qui sont contestées aux niveaux de l'OCDE et de l'Europe. Elles sont mal vues et une réflexion est entamée par la Belgique pour essayer de réformer l'ISOC à partir du taux facial d'imposition. Pour l'abaisser et maintenir un certain rendement, il faudra modifier la base taxable et c'est l'exercice qui a été demandé au Conseil supérieur des Finances. Son rapport explique que l'on peut effectivement réduire ce taux de manière importante mais il faudra parallèlement supprimer quasiment complètement les intérêts notionnels. Manifestement, le gouvernement a décidé de lier les deux débats, à savoir les plus-values et l'ISOC. La question que l'on peut se poser aujourd'hui est de savoir quand les décisions seront prises."



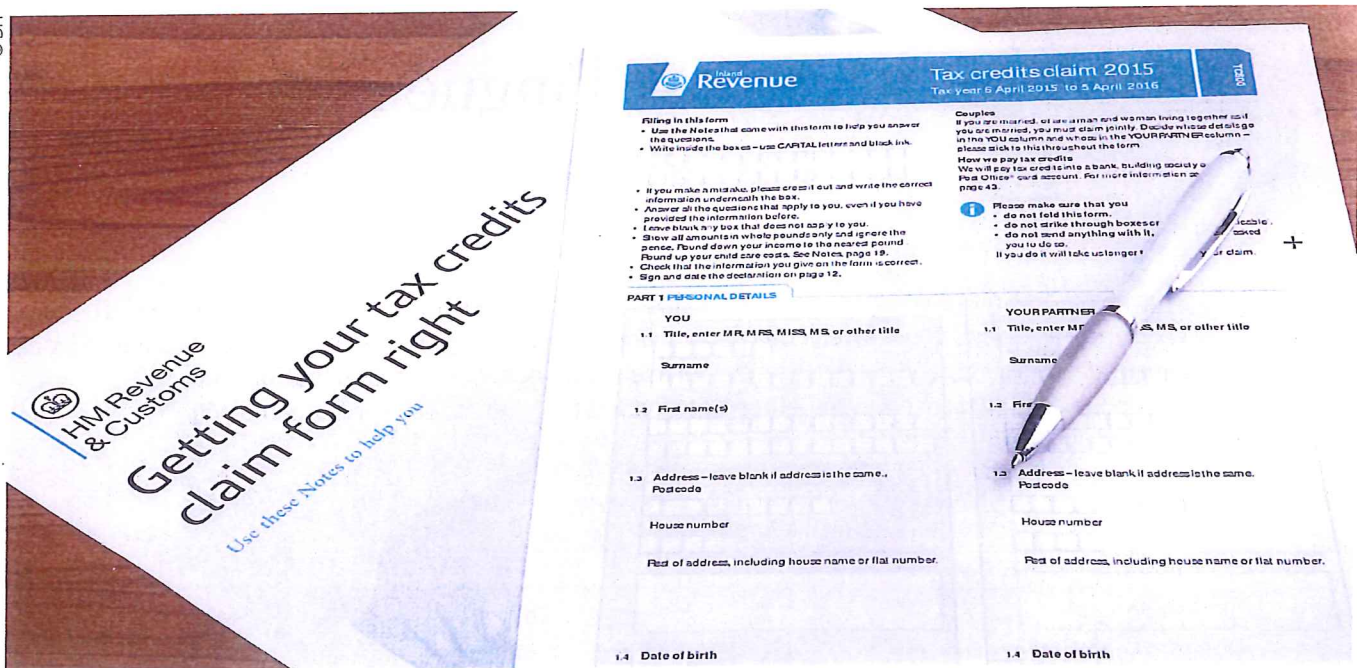
M^o Manoël Dekeyser (Dekeyser & Associés) et M^o Gaëtan Van Elder (Gaëtan Van Elder & Associates).

Toujours à propos des plus-values, **Sabrina Scarna** de **Tetra Law** estime qu'il est important de bien circonscrire la question. "La fameuse taxation sur les plus-values spéculatives devrait être annulée car elle a coûté au lieu de rapporter. La taxation des plus-values en rapport avec l'ISOC a été reportée. Enfin, il y a les plus-values internes qui ont été ciblées dans une petite phrase du Premier ministre qui en a parlé brièvement. C'est

très compliqué pour les contribuables de s'y retrouver. Cela dit, le sujet mérite un débat: est-il normal ou pas que le contribuable participe? La réponse dépend de la manière dont on regarde la fiscalité dans son ensemble. Le tax shift, c'est très bien car il était temps que l'on arrête cette pression sur les revenus professionnels. Ce tax shift et d'ailleurs très faible, on pourrait être beaucoup plus ambitieux. Si c'est le cas, il faut plus de moyens.

Ce qui serait fantastique, c'est que l'on arrête de chercher de l'argent pour boucler un budget et que l'on repense la fiscalité dans son ensemble. En tant que fiscalistes, nous comprenons la cohérence de certaines choses mais quand on entend dans la rue les gens qui se plaignent ou qui manifestent, on peut se poser cette question: n'est-il pas normal qu'ils n'y comprennent plus rien et qu'ils trouvent que tout cela manque d'équité?

© DR



Nous avons besoin d'une fiscalité équitable. Ce n'est pas en imposant demain les plus-values parce qu'on a besoin d'argent que l'on est équitable en allant prendre chez les riches! La personne qui a travaillé toute sa vie, qui a investi et créé de l'emploi n'est pas un riche. C'est un entrepreneur qui a développé quelque chose. Qu'il participe aussi, c'est peut-être logique mais alors que ce soit dans un espace cohérent tenant compte de toutes nos fiscalités sur le patrimoine, parce que l'on ne doit pas oublier la fiscalité indirecte sur le patrimoine qui est très importante en Belgique."

"Concernant les plus-values internes, il s'agit de quelque chose que l'on pratique énormément parce que l'on est dans la planification patrimoniale fiscale de dirigeant. On se constitue souvent en holding dans une optique de transmission. On veut garder la gestion, transmettre à ses enfants et finalement on se vend à soi-même. Cela fait plus de vingt ans que l'administration fiscale essaie de taxer ces plus-values à 33% parce qu'elle considère que l'on transforme une société qui pourrait réaliser un bénéfice taxable aujourd'hui à 34% en une société holding. Cette dernière, par le biais de l'impôt sur les sociétés, ne sera pas taxée sur ce même dividende et le contribuable va sortir cet argent en réduction de capital net d'impôt. L'administration fiscale déteste ce principe parce que l'argent part de la poche droite vers la poche gauche sans générer d'impôt, ce qui n'est pas admissible. En jurisprudence, dans 85 à 90% des cas, c'est le contribuable qui

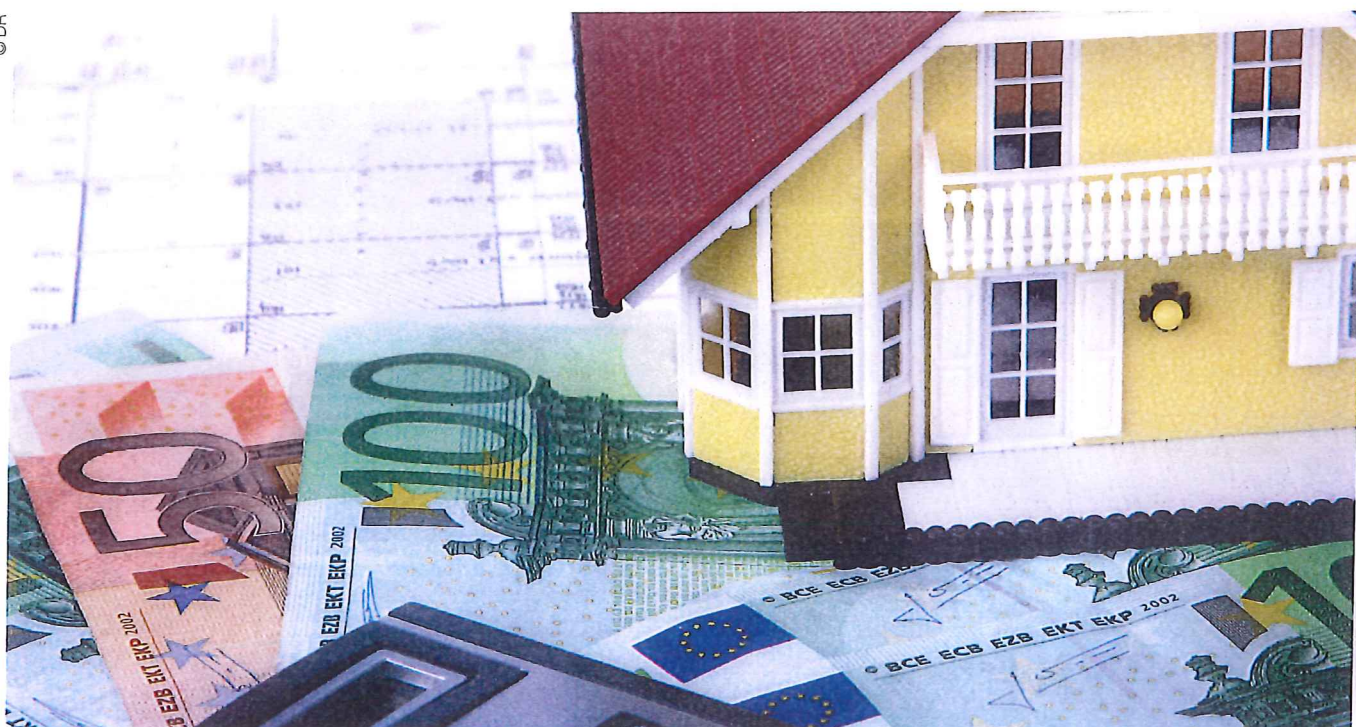


M^{me} Aurélie Blaffart (Praetica) et M^{me} Marc Marlière (Xirius).

gagne contre l'administration. La commission de ruling essaie d'anticiper et prend des décisions qui n'ont plus rien de légal. Par une petite phrase, on annonce qu'on va taxer les plus-values internes pour un apport évalué à 31 millions d'euros! C'est de nouveau une sanction du comportement. On englobe cela dans une idéologie du capital qui n'en est pas une et cela conduit à une mauvaise fiscalité."

Pour **Tiberghien, Renaud Thonet** estime que les clients ne sont pas nécessairement

contre le principe de la taxation des plus-values: "Ils ont conscience qu'ils seront un jour taxés vu le débat qui dure depuis de nombreuses années en Belgique, alors que dans tous les pays voisins cette taxe est d'application. Maintenant, c'est l'occasion pour le gouvernement de se poser, de ne pas prendre précipitamment une décision, mais concrètement de raisonner en stabilité et en sécurité juridique, de réfléchir sur le délai adéquat de l'application de la taxe. La stabilité et la sécurité sont essentielles pour que



les investisseurs ne partent pas – et, mieux, pour les attirer.”

QUI VEUT-ON TAXER ?

Comme ses confrères, **Yaël Spiegel** de **Daldewolf** pense que le principe d'une taxation des plus-values peut et doit probablement être envisagé. "La question à se poser est celle-ci : qui veut-on atteindre ? Vise-t-on l'entrepreneur qui a pris un risque, qui a investi son capital, qui a travaillé dans sa société pendant toute sa vie, qui a été taxé tant à l'impôt des sociétés qu'à celui des personnes physiques avec des taux particulièrement élevés ? Vise-t-on encore cette personne au moment où il arrête son activité et où il veut céder son entreprise ou bien l'intention est d'atteindre la personne qui possède du capital et dont les revenus sont moins taxés que ceux du travail ? Ses plus-values en actions ne sont actuellement pas ou très peu taxées. S'il a investi dans l'immobilier, le régime fiscal belge des revenus immobiliers est particulièrement avantageux en Belgique. Il est important de préciser qui est visé, même s'il y a un accord pour considérer que le principe de cette taxation est légitime."

Pour **Van Cutsem Wittamer Marnef & Partners**, **Marie-Pierre Donnée** s'étonne du fait que dans la presse on ne communique plus sur la fiscalité : "On essaie de faire des buzz un peu tout le temps et l'on perd le sens profond des débats. Tous les jours, il y a des articles sur la réforme de l'impôt des sociétés mais il faut être conscient que, dans le budget



M^e Daniël d'Ath (D'Ath & Associés) et M^e Nicolas Bertrand (Loyens & Loeff).

de l'État, l'ISOC ne pèse pas lourd. Autrement dit, on passe beaucoup de temps à parler de quelque chose qui n'est pas très important. Dans la même perspective, on fait beaucoup de bruit autour des intérêts notionnels alors que même Bruno Colmant, le père de ce système, se demande si cela vaut encore la peine d'en parler, compte tenu des taux d'intérêt au plancher. Leur suppression ne devrait pas émuouvoir grand monde. C'est plutôt une question d'image, celle d'une Belgique qui offre une niche fiscale puis qui la retire.

Certains crient au scandale mais, dans les faits, est-ce que cela va déranger beaucoup les entreprises ? Ce n'est pas certain. C'est la même chose pour les plus-values internes et il serait intéressant de savoir si le Premier ministre a une définition précise de ce qu'elles recouvrent. À partir du moment où je fais intervenir un de mes héritiers dans ma planification, restent-elles internes ou deviennent-elles à la fois internes et externes ? Il y a donc peu de précision, pas de cohérence et un débat qui n'est pas mené de manière objective."

Declarations



M^e Sabrina Scarnà (Tetra Law) et M^e Renaud Thonet (Tiberghien).

La fiscalité immobilière en particulier est une catastrophe pour le contribuable et pour l'État. Il y a quantité de pans de la législation où le gouvernement pourrait obtenir

des effets positifs simplement en repensant et en rationalisant la situation sans ajouter un système sur un autre, ce qui ne fait qu'augmenter la complexité."

convaincre les résistants à la transparence afin de dévoiler leurs avoirs à l'étranger. La conclusion est que la Belgique n'est plus du tout un paradis fiscal aujourd'hui.

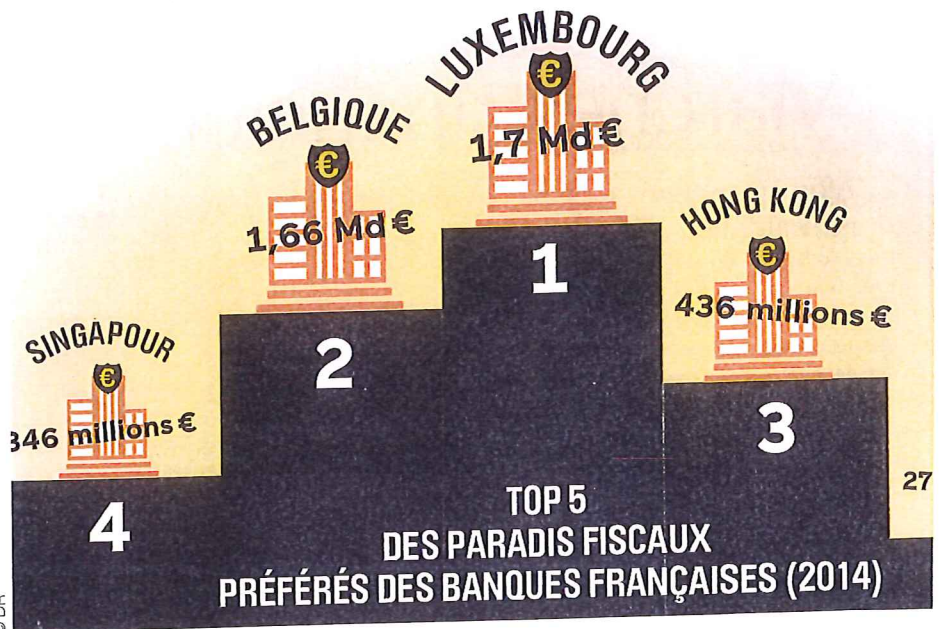
Jean-François Richard estime par contre que la Belgique reste quand même attractive: "Il ne faut pas oublier que si les droits de succession sont élevés, il existe de nombreuses possibilités que les pays voisins n'ont pas en termes de planification successorale et qui présentent des qualités techniques tout à fait excellentes. Tant que les plus-values ne sont pas ou peu taxées, la transmission reste un élément attractif qui donne à notre pays une place enviable pour le particulier, investisseur ou rentier. À côté de cela, il faut reconnaître que la Belgique n'est plus aussi efficace que précédemment vis-à-vis des autres pays mais la voie que nous avons empruntée est celle que tous les États suivent aujourd'hui. Donc nous ne serons pas vraiment pénalisés."

La question de l'attractivité fiscale dépend de la personne dans le chef de qui on se place et de son stade de vie, selon **Yaël Spiegel**. "Les gens qui ont eu des capitaux cachés et qui ont pu un jour considérer la Belgique

comme un paradis fiscal sont de moins en moins de cet avis aujourd'hui. Si l'on se place dans le chef du travailleur ou du dirigeant d'entreprise qui a travaillé toute sa vie dans sa société, la Belgique n'est pas un paradis

UN PARADIS FISCAL ?

Pendant longtemps, la Belgique a été considérée comme un paradis fiscal pour les revenus du capital, mais est-ce encore vrai aujourd'hui? Il y a eu récemment beaucoup de mesures dont certaines n'ont pas encore été citées comme la déclaration obligatoire depuis 2013 des structures patrimoniales à l'étranger, la déclaration des contrats d'assurance vie, de tous les comptes bancaires étrangers, la taxe Caïman qui permet de taxer les revenus perçus non pas par la personne mais par la structure elle-même, même en cas de non-distribution de ces revenus, ainsi que toutes les mesures de communication. Ce listing est établi par **Manoël Dekeyser** qui ajoute que les nouvelles règles qui se mettent en place au niveau de l'OCDE et de l'Europe nous placent exactement au même niveau que les autres États. La Belgique est donc devenue un des maillons d'un énorme tissu d'échange d'informations en vue de pouvoir procéder à une taxation globale du patrimoine et des revenus. Il n'est plus question actuellement de détenir un compte à Singapour ou un contrat d'assurance vie au Liechtenstein sans que la Belgique en soit informée. En outre, la DLU quater est la dernière estocade pour



fiscal. Pour certains, elle peut même être un enfer fiscal! Par contre, quand on possède des capitaux, que l'on peut se permettre d'être bien conseillé et que l'on a les moyens de bien les placer, la Belgique reste un pays



M^e Marie-Pierre Donnée (Van Custem Wittamer Marnef & Partners) et M^e Yaël Spiegel (Daldewolf).

attractif." À propos des droits de succession, elle considère que le niveau des taux s'apparente à un impôt confiscatoire dans les trois régions: "Il n'y pas d'impôt sur la fortune en Belgique jusqu'au moment où des héritiers doivent passer à la caisse. À ce moment-là, la situation peut être pire que celle que l'on connaît en France. Il ne fait pas bon mourir en Belgique!"

"Pour répondre à l'existence ou non d'un paradis fiscal, il suffit de regarder l'attitude des clients, explique **Marie-Pierre Donnée**. Il a deux ou trois ans, les fiscalistes étaient encore régulièrement appelés par des contribuables français, alors qu'aujourd'hui ils ne reçoivent plus beaucoup d'appels de ce genre. Au contraire, ils sont consultés par des Français qui sont arrivés et qui demandent à

partir vers le Luxembourg, le Royaume-Uni ou le Portugal. La question fondamentale n'est pas de se demander si nous sommes encore un paradis fiscal mais bien de savoir si les clients ressentent que c'est le cas et cela semble de moins en moins évident." **Nicolas Bertrand** confirme qu'il y a beaucoup moins d'arrivées qu'avant et que certains sont déjà partis. "Néanmoins, même si l'attractivité est moindre, elle subsiste encore et on reste toujours le paradis fiscal d'un autre. Quand on compare avec nos voisins directs, à savoir la France et les Pays-Bas, on a toujours des cartes à jouer. Certains clients regardent effectivement le Luxembourg mais ils sont quand même assez réticents à l'idée de s'y installer. Malgré les événements des derniers mois, la qualité de vie à Bruxelles reste un atout. La Grande-Bretagne commence à se montrer assez agressive parce qu'elle doit se démarquer des pays continentaux. On peut également citer la Suisse."

ENFER FISCAL ?

Marc Marlière n'est pas convaincu par l'attractivité maintenue par la Belgique. Il pense au contraire qu'elle est presque devenue un enfer fiscal: "Elle l'a toujours été pour les revenus du travail avec une petite amélioration qui fera que, à partir de l'année prochaine, les bas revenus paieront un peu moins à l'impôt des personnes physiques. Par contre, pour l'imposition du patrimoine, les Français qui ont été attirés par notre législation ne le sont quasiment plus aujourd'hui. Il suffit de voir l'évolution du précompte de 15 à 30% ou des boni de liquidation de 10 à 30%, une augmentation de 300%! Le Français qui a installé son entreprise en Belgique dans le but de la vendre ou de la liquider, c'est terminé! Quant aux droits de succession, ils sont toujours confiscatoires. Sans oublier une transparence qui est devenue totale, ce qui n'est pas choquant, mais c'est une réalité. Il y a encore une obligation pour certains de régulariser via la DLU quater qui n'est pas une régularisation mais dans certains cas un hold-up fiscal, tant la taxation du capital est importante. Alors, bien sûr, les contribuables ont eu par trois fois l'occasion de régulariser avant; il n'empêche que les conditions actuelles sont beaucoup trop sévères. La personne qui a un capital tout à fait officiel à l'étranger mais qui n'a plus la trace écrite pour prouver que son capital est blanc et a été effectivement taxé, soit il ne sera pas régularisé, soit il sera obligé de payer 36% sur de l'officiel. À quoi sert de prévoir des règles de prescription si c'est pour les oublier dans le cadre d'une régularisation? On ne peut donc plus dire que





© DLF

“Il ne faut pas faire peur aux lecteurs à propos des donations, insiste **Renaud Thonet**. Depuis janvier 2016, on a connu une baisse sensible des droits de donation de l'immobilier dans les trois régions avec une tendance significative, au moins à Bruxelles et en Flandre, pour simplifier les choses et diminuer les tranches d'imposition. La Région de Bruxelles-Capitale a notamment réduit la réserve de progressivité, ce qui est une bonne chose en cas de décès du donateur endéans les trois ans. Il y a donc une tendance à améliorer la transmission de patrimoine ce

que l'on ne connaît pas dans d'autres pays.” **Manoël Dekeyzer** ne partage pas tout à fait ces points de vue sur la transmission de patrimoine mobilier faiblement ou pas taxée: “On trouve des systèmes comparables en Grande-Bretagne, en Suisse, en Espagne ou encore au Portugal. Il y a énormément de pays qui permettent d'échapper aux droits de succession. Ne noircissons pas le tableau, mais il ne faut pas non plus isoler la Belgique comme un paradis fiscal dont le comportement devrait être corrigé alors que l'on est confronté à des concurrents comme

la Suisse et le Luxembourg qui font tout pour attirer des personnes fortunées.”

OU UN PARADIS ?

Sabrina Scarnà constate que l'on englobe deux notions sous le terme de paradis fiscal: “comment je peux échapper et ce n'est plus possible parce que l'on devient transparent” et, de l'autre côté, “comment puis-je planifier”. “Nous sommes un paradis pour la fiscalité du patrimoine. Les personnes qui ont du patrimoine et qui acceptent une taxation qui leur semble équitable sont des personnes que nous devons garder et qui doivent avoir les moyens d'investir. Si c'est pour instaurer des taxes qui font partir, cela ne va pas. Une justice fiscale équitable, certes, mais un impôt dogmatique cela ne sert à rien! Malheureusement, c'est souvent vers cela que l'on va. Cependant, à l'heure actuelle, la planification patrimoniale en Belgique reste très intéressante et, avec les régions, elle ne cesse de s'améliorer. Mais en effet, nous sommes dans une situation concurrentielle, au sein même de notre propre pays et avec d'autres États à l'international. Au niveau de la notion de paradis fiscal permettant d'échapper à

l'impôt, nous ne devons jamais souhaiter d'être un tel paradis! Cela n'est pas compatible avec une justice fiscale équitable. Toutes les mesures fiscales permettant plus de transparence sont des mesures justes. Ce n'est pas en permettant à d'aucuns de frauder que l'on tend vers cette justice. La DLU quater est une mesure dont l'objectif est de faire rentrer simplement des liquidités. Il faut bien se rendre compte que l'on a un gouvernement qui lutte très fort contre la fraude fiscale. Nous ne devons pas vouloir attirer le fraudeur, un État de droit doit empêcher la fraude et permettre à ceux qui ont laissé passer les trois DLU précédentes d'y aller. Que la DLU quater coûte plus cher n'est pas anormal. Les autorités auraient dû l'effectuer plus tôt! Par contre, les mesures prises pour cette DLU ne sont pas correctes au niveau juridique et elles le sont tellement peu que personne ne sait ce qu'il faut faire, pas plus du côté de l'État que des contribuables.”

“Il y a encore des moyens de stratégie et de planification patrimoniale en Belgique, estime **Marie-Pierre Donnée**. En droit de donation et de succession, on peut encore faire de



M^e Jean-François Richard (Richard Legal) et M^e Antoine Dayez (Joyn Legal).

jolies choses et en effet les régions font des efforts dans ce sens. L'ennemi numéro 1 en matière de planning successoral aujourd'hui

n'est pas dans la législation fiscale mais dans l'institutionnel. C'est parce que nous sommes aujourd'hui dans un paysage complètement

morcelé sur ce plan que nous aurons demain des difficultés. Par exemple, on pourrait mettre aujourd'hui une stratégie patrimoniale et fiscale en œuvre avec un client bruxellois; tout se passe bien avant qu'il décide finalement de s'installer à la côte et donc de changer de région. Non seulement sa déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques est bouleversée mais, le cas échéant, son planning successoral également. Il doit complètement le recalculer et peut-être ne le sait-il pas. Alors qu'il a reçu une décision positive du SDA (service des décisions anticipées) au niveau fédéral, il pourrait rencontrer demain des porte-à-faux très importants avec l'avis du service identique de l'administration flamande Vlabel. Dans certains dossiers, on pourrait être amené à reprogrammer la succession. Ce morcellement institutionnel est vraiment la difficulté que nous devons gérer."

"À ce propos, enchérit **Renaud Thonet**, on peut se poser la question de savoir s'il n'y a pas une discrimination entre celui qui planifie de son vivant et qui ne paiera pas de droits

de succession et le quidam qui ne planifie pas et qui sera mangé à la grosse louche. Le plus simple ne serait-il pas finalement de diminuer les droits de succession, surtout en ligne directe, comme cela a été fait dans d'autres pays?"

"Il est important de replacer la situation de la Belgique dans le contexte, estime **Jean-François Richard**. Et ce contexte, c'est que certains pays sont plus favorables que nous en ligne directe. Mais il ne faut pas oublier que les règles de circulation de l'information touchent l'Europe plus la Suisse. À ce niveau-là, il n'y a pas de spécificité belge mais une réalité internationale. Par contre, notre spécificité réside justement dans notre capacité à planifier la transmission patrimoniale, ce qui devrait être maintenu pour un bon équilibre des choses compte tenu de toutes les taxations qui existent. À propos de la taxe Caïman, elle vise certains cas de fraude comme les planifications de papa qui visent à mettre des fonds dans des trusts ou des fondations qui n'ont aucune

raison d'être, ce qui est justifié. En revanche, certains éléments de cette taxe devraient être revus, comme la taxation sous forme de boni de liquidation de tout ce qui est distribué par la société si elle n'a pas déjà été taxée en transparence. Cela peut poser des problèmes pour une série de situations qui sont suffisamment claires et sans aucune intention frauduleuse. Globalement, la situation reste avantageuse en Belgique et tout n'est pas nécessairement plus favorable ailleurs. Il ne faut pas croire que les contrôleurs suisses sont des enfants de cœur! Quand vous fraudez le fisc suisse, c'est bien pire qu'en Belgique."

BYE BYE BELGIUM !

Vu l'évolution des dernières années, certains Belges regrettent-ils d'avoir rapatrié leurs fonds et sont-ils prêts à repartir? Serait-ce une bonne idée? Pour **Antoine Dayez**, on est toujours libre de repartir mais, dans ce cas, il faut vraiment partir et couper les liens avec la Belgique: "Si vous maintenez des liens, vous restez dans une situation ou potentiellement

le fisc belge pourrait estimer que votre expatriation est fictive, que vous êtes toujours résident et contribuable belge. Il faut d'autant plus le faire que dans les systèmes qui se mettent en place, les banques vont être appelées à identifier les clients qui doivent faire l'objet d'un échange de renseignements et à rechercher véritablement la résidence fiscale des clients et pas seulement l'adresse permanente. Aujourd'hui, on attribue quasiment aux banquiers un rôle d'agent du fisc, ce qui devient terriblement efficace. Cela aura aussi pour effet de créer des complications administratives importantes pour les contribuables qui sont à cheval sur plusieurs pays."

Marc Marière confirme que si l'on quitte la Belgique, il faut effectivement devenir un non-résident, c'est-à-dire presque gommer ce que l'on a en Belgique, et il ne faut pas le faire uniquement pour des motifs fiscaux. Certaines personnes parties depuis un certain temps ont une envie folle de revenir pour des raisons multiples, notamment les racines qu'ils ont en Belgique." **Sabrina Scarnà** ajoute que les personnes qui veulent partir, qu'elle qu'en soit la raison, ne doivent pas oublier que des scandales comme les *Panama Papers* peuvent aboutir à dévoiler leur nom. Ce n'est pas parce qu'ils sont loin qu'ils y échappent. D'autre part, certains pays, comme par exemple le Portugal, ont mis en place des régimes fiscaux extrêmement favorables, ce qui est très efficace, mais ces mêmes pays auront aussi besoin d'argent à un moment ou à un autre. En résumé, on

peut partir, il faut vraiment partir et l'on doit bien choisir où l'on va car les gens qui vous tendent la main aujourd'hui pourraient adopter une autre stratégie ultérieurement."

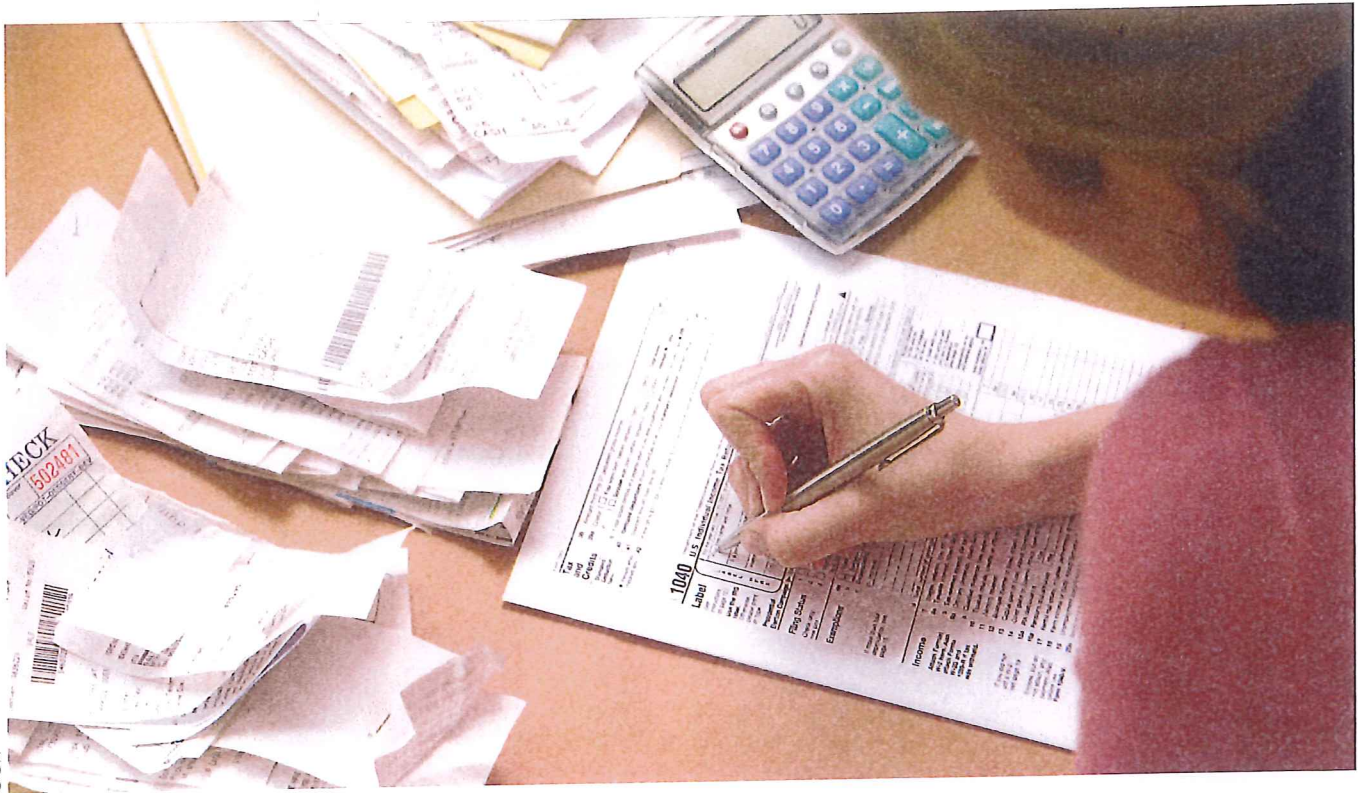
"Contrairement à d'autres pays comme la France, quand vous quittez la Belgique, il n'y a pas d'*exit tax*, rappelle **Nicolas Bertrand**, et c'est quand même un avantage important." D'autre part, il estime que la transparence va trop loin car elle aboutit à fournir au fisc belge des informations qui sont totalement irrelevantes car elles ne peuvent conduire à un impôt. C'est donc une question de confidentialité.

Si en effet des Français quittent la Belgique, **Jean-François Richard** n'est pas convaincu que ce soit uniquement pour des raisons fiscales. "La gestion de la Ville de Bruxelles est une catastrophe. La ville n'est plus belle, elle n'est pas entretenue et mal organisée. Sans oublier les attentats, soit autant de points qui pèsent dans la balance au moment de prendre une décision. C'est une image négative que le politique peut et doit prendre en main. Quant à l'intérêt de transférer son domicile à l'étranger, les gens doivent se rendre compte qu'il faut se renseigner et se faire conseiller car il s'agit de matières extrêmement complexes. Le faire sans se faire conseiller pourrait amener à des difficultés." **Gaëtan Van Elder** ajoute que si des personnes traversent la frontière, il reste peut-être des immeubles en Belgique et qu'il faut tenir compte des impositions directes



M^e Arnaud Bindels (Legalides).

relatives à ces biens. "Et surtout, il ne faut pas perdre de vue des structurations patrimoniales qui auraient été mises en place. Le transfert vers un autre État va bouleverser la donne avec des implications qui peuvent être importantes." Pour conclure sur le sujet et concernant les personnes qui veulent vraiment rester en Belgique, **Yaël Spiegel** se demande si, à l'avenir, le départ ne va pas s'envisager d'une région à une autre.



© DR

La fiscalité est régionalisée avec des impacts différents suivant la situation des contribuables et la nature de leur patrimoine.

BRIQUES ET IMPÔT

“La fiscalité immobilière ne fait pas beaucoup parler d'elle actuellement car elle est en gestation, explique **Daniel d'Ath** pour **d'Ath & Associés**. Les trois régions ont reçu la compétence de la principale taxe immobilière. Dans leur schéma directeur, toutes les trois

ont énoncé la volonté de respecter le principe du tax shift. Le contribuable ne sait pas encore à quelle sauce il sera mangé et il le sait d'autant moins que les avant-projets ne sont pas encore passés devant les différents comités d'avis. On peut néanmoins deviner que l'évolution sera assez proche d'une région à l'autre parce que les organes d'avis induisent les législateurs à éviter le shopping fiscal, ce qui est logique. En matière de donation, on a lissé de façon très proche entre Bruxelles et

la Wallonie avec un peu plus de différences par rapport à la Flandre mais pas au point de justifier un déménagement dans une région dont la langue n'est pas la même. Néanmoins, il faut être attentif car l'on va induire des modifications fiscales. Cette évolution est depuis plusieurs années motivée par le souhait d'une plus grande justice grâce à la transparence qui est quasiment totale pour l'immobilier. On peut s'attendre à de grands effets d'annonce et de très petites modifications. La future



© DR

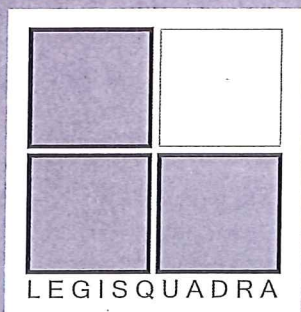
Tiberghien
Advocaten / Avocats / Lawyers

Bienvenue chez Tiberghien !

∴ **Tiberghien** est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit fiscal, qui dispose par ailleurs de compétences particulières dans les domaines du droit (patrimonial) de la famille et de l'estate planning.

info@tiberghien.com

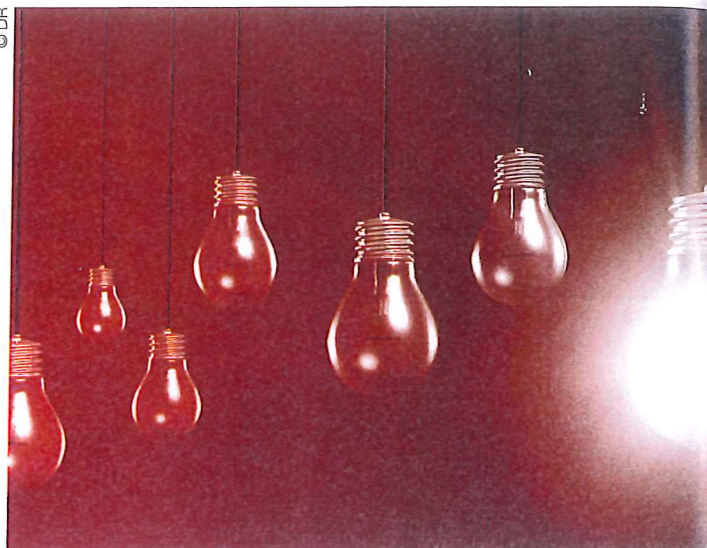
www.tiberghien.com
BRUSSELS - ANTWERP - LUXEMBOURG / IN COOPERATION WITH ALTIUS



Avocats spécialisés en droit immobilier,
fiscal, patrimonial et économique.
Réponses efficaces et pragmatiques
à vos besoins. Team lawyering.

Contact : Inès Pavret de La Rochefordière
Avenue Louise, 50 bte 3 – 1050 Bruxelles
Tél. : +3222740270 – Fax : +3225028025
info@legisquadra.com – www.legisquadra.be

© DR



fiscalité devrait légèrement renforcer l'impôt immobilier mais elle fera disparaître d'autres taxes pour trouver un équilibre qui devrait être un peu moins favorable."

Certains se demandent si les loyers vont être taxés. **Renaud Thonet** estime qu'ils le sont déjà sur base du revenu cadastral qui est de plus en plus souvent actualisé, surtout dans le cadre des permis de bâtir. "Si vous faites une extension, l'administration en profite souvent pour augmenter le revenu cadastral et il ne faut pas oublier qu'en plus du précompte, le RC est globalisé sur la déclaration d'impôt. Souvent les immeubles sont acquis avec de l'épargne qui a déjà été taxée. Nous avons des droits d'enregistrement qui sont parmi les plus élevés d'Europe." Selon **Marie-Pierre Donnée**, l'enfer est moins dans le niveau de taxation que dans la complexité de la taxation qui résulte des questions institutionnelles: "Quand on achète un immeuble avec un emprunt, il y a près de vingt-cinq avantages différents en fonction de la région à laquelle on appartient et du moment auquel on a souscrit l'emprunt. Ce n'est plus tellement l'enfer des contribuables, mais plutôt celui des experts comptables! Quand on fait une comparaison sur le résultat entre les trois régions, il y a certes une différence dans le calcul de l'impôt mais elle n'est pas énorme. Plus personne n'en a vraiment les moyens et tout le monde a sabré dans les avantages fiscaux liés à l'immobilier." **Manoël Dekeyzer** estime qu'il y a quand même des évolutions et des intentions différentes entre les régions notamment parce que les choix politiques ne sont pas les mêmes.

Pour **Jean-François Richard**, il faut toujours prendre en compte la totalité de la problématique en tenant compte par exemple des droits de succession ou encore du fait qu'on ne peut pas faire disparaître l'immobilier très facilement. **Renaud Thonet** ajoute que l'administration fiscale dispose d'outils permettant de taxer les multipropriétaires en reclassant le tout en revenus professionnels. **Antoine Dayez** note qu'au niveau international, il y a des échanges d'information également sur les revenus immobiliers au niveau européen: "L'administration belge a reçu de telles informations et des contrôles vont être effectués pour vérifier si ces personnes déclarent effectivement les revenus correspondants." **Yaël Spiegel** souligne qu'avant tout investissement immobilier, il faut savoir à quelle destination le bien sera affecté parce que la fiscalité sera différente s'il s'agit de location à titre privé ou professionnel.